

34 - 06/04/2023 Rénovation de l'éclairage public : Remplacement de luminaires et candélabres (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 34
--	---	---------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Rénovation de l'éclairage public – Remplacement de luminaires et candélabres.**

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure « d'appels d'offres ouverts », il a été retenu par la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 mars 2023 pour la « Rénovation de l'Eclairage Public – Remplacement de luminaires et candélabres », l'entreprise Arelec TP sise 66740 Villelongue Dels Monts.
<b>Article 2 :</b>	Marché conclu par accord-cadre avec « maximum annuel » de 400 000 euros H.T, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 06/04/2023.

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ

En date du 11/04/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

  


Le Maire

  


Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2023

Application agréée [logiciel.com]

99\_RU-066-2166 00030-2023 04 06-BEC04\_23 04 0